

"La banque centrale européenne: un préalable à l'union monétaire" dans Echos de l'Europe (janvier-février 1989)

Légende: Suite au sommet de Hanovre des 27 et 28 juin 1988, le Comité Delors est chargé d'étudier et de proposer les étapes devant mener à une union économique et monétaire. La constitution d'une Banque centrale européenne s'avère être un préalable indispensable à l'obtention d'une telle union.

Source: Échos de l'Europe. Publication du Bureau de Presse et d'Information de la Commission des Communautés européennes à Luxembourg. RRéd. Chef Hoffmann, Maurice. janvier/février 1989, n° 1-2. Luxembourg: Commission des Communautés européennes. "La banque centrale européenne: un préalable à l'union monétaire", auteur:Magrini, Jean-Marc , p. 6-8.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/la_banque_centrale_europeenne_un_prealable_a_l_union_monetaire_dans_echos_de_l_europe_janvier_fevrier_1989-fr-16611fc8-9b78-49f2-8189-1b3d73251761.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

La banque centrale européenne: un préalable à l'union monétaire

Si l'écu devenait la monnaie véhiculaire des transactions entre États membres, monnaie parallèle dans les économies nationales, et si la Communauté européenne disposait d'une politique monétaire et de change unique, conduite par une banque centrale autonome, alors seulement l'union monétaire ne serait plus un mythe.

A l'heure actuelle, la Commission – à l'image de son président Jacques Delors – se pose un certain nombre de questions. Veut-on une monnaie commune? Si oui, sera-t-elle une monnaie parallèle ou une monnaie unique? Qui gèrera cette monnaie? Une banque centrale? Celle-ci aura-t-elle 12, 7, 6 ... membres? Quelles étapes intermédiaires convient-il d'envisager?

Une partie des réponses à ces questions se trouve déjà dans les résultats du sommet de Hanovre des 27 et 28 juin 1988. Le Conseil européen en effet a rappelé que, en adoptant l'Acte unique, les pays membres ont confirmé l'objectif d'une réalisation progressive de l'union économique et monétaire. A cette fin, ils ont même décidé de confier à un comité la mission d'étudier et de proposer les étapes concrètes devant mener à cette union. Au mois de juin 1989, lors du sommet de Madrid, le comité Delors devra avoir terminé, d'une part, ses consultations, dont celle du comité pour l'union monétaire de l'Europe coprésidé par Valéry Giscard d'Estaing et Helmut Schmidt, et, d'autre part, ses conclusions en vue de donner un nouvel élan à ce pan de l'Europe de demain qui devrait permettre au marché intérieur de reposer sur des assises solides. Parmi ces conclusions, on peut supposer que la mise sur pied d'une banque centrale européenne sera envisagée.

La BCE doit consolider les acquis du SME

L'idée de banque centrale a fait, au cours des derniers mois, des progrès considérables dans les esprits et elle apparaît, de plus en plus, comme le seul organe qui puisse, à la fois, réellement consolider les acquis du SME et combler certaines de ses insuffisances. Le SME, entré en vigueur en 1979, avait trois objectifs: le premier, étant la stabilité des relations de change entre monnaies européennes, a été atteint, même si l'ensemble des monnaies européennes ne participent pas de la même manière au système: la lire italienne dispose de marges de fluctuation élargies (6 % au lieu de 2,25 %); la livre anglaise et la drachme ne participent pas au mécanisme de change, bien qu'ils participent à la définition de l'écu; l'escudo et la peseta disposent encore de mesures transitoires facilitant leur adaptation au système. De même, les douze réalignements successifs traduisent encore les conséquences des divergences de politiques économiques. Néanmoins, des études récentes du FMI ont montré que la mise en œuvre du SME avait réduit d'un tiers la variabilité des taux de change des pays participants. Ainsi, contrairement aux monnaies de l'OCDE ou autres, les monnaies participant au mécanisme de change bénéficient d'un « amortisseur régional », ce qui n'est pas négligeable en période de forte tension sur les taux.

Le second objectif du SME, à savoir la convergence des politiques économiques et monétaires, a été presque complètement oublié par les Européens. Les rapports et les recommandations périodiques de la Commission et les discussions au sein des différentes instances communautaires, compétentes en matière monétaire, sont toujours restées pratiquement sans suite, même si l'idée d'une convergence plus automatique, par la définition conjointe d'objectifs monétaires nationaux, a été à plusieurs reprises avancée par certains pays. L'intégration des politiques monétaires étant encore à l'état embryonnaire, on comprend que le troisième objectif, l'union monétaire, n'ait jamais été atteint, cela malgré la date butoir de 1981, fixée lors de la conférence de Brême en 1978.

Un bref bilan du SME prouve que la création d'une banque centrale européenne s'avère nécessaire. En effet, l'existence du SME a introduit des disciplines et des contraintes dans la gestion des économies européennes, et l'écu a rencontré l'adhésion des opérateurs privés, avec un développement rapide des opérations bancaires, des opérations financières et des facturations commerciales, mais, simultanément, certaines limites sont apparues: effets pervers de l'inclusion dans le panier de monnaies de la livre anglaise; effets déstabilisateurs des mouvements du dollar en l'absence de monnaie unique faisant écran; délais d'ajustement des taux de change qui introduisent des contraintes supplémentaires pour les pays à monnaie faible.

Le problème actuel ne se situe donc pas forcément au niveau de la définition des objectifs de la BCE, mais plutôt au plan de la définition politique de cette autorité qui devrait coiffer l'Europe monétaire de demain.

La BCE doit naître d'une volonté politique

Le traité, révisé par l'Acte unique, interdit l'intégration « rampante » ou « subversive ». Il dispose, en effet, que « dans la mesure où le développement ultérieur sur le plan économique et monétaire exige des modifications institutionnelles, les dispositions de l'article 236 seront appliquées », ce qui suppose une nouvelle révision du traité. C'est précisément la voie de la modification des traités qui doit être maintenant empruntée. Sa justification se trouve dans l'objectif de réalisation du marché intérieur de 1992; de plus, seul un traité ratifié, affirmant un objectif européen de stabilité monétaire et organisant un transfert explicite de compétences est pleinement compatible avec les missions conférées actuellement aux banques centrales par les législations nationales.

Au terme du processus d'intégration monétaire, la situation serait si bouleversée que l'accord de tous est indispensable. En 1993, si telle devait être la date choisie par le sommet de Madrid en juin 1989, l'union monétaire supposerait une monnaie unique ou des monnaies totalement substituables, une politique monétaire et de change unique, conduite par une banque centrale européenne (dont l'action serait relayée par les banques centrales nationales), des orientations communes dans le domaine de la politique budgétaire et fiscale, et, enfin, des mécanismes de transfert et de solidarité.

Il existe une relation étroite entre la sphère économique et la sphère monétaire. On ne peut éliminer les tensions qu'en accomplissant des progrès parallèles dans ces deux secteurs. La politique monétaire interne et externe ne saurait être dissociée de la politique budgétaire ou des autres domaines de la politique économique. L'offre et la demande de monnaie, en particulier au niveau des pouvoirs publics, doivent être étroitement coordonnées. Cela suppose qu'un consensus existe sur les objectifs de la politique des recettes et des dépenses publiques.

De nombreux hommes politiques, des gouverneurs de banques centrales se sont déjà penchés sur la question. Tous se rejoignent, dans les grandes lignes, sur le même schéma. La liberté totale des changes et la libre convertibilité des monnaies des États membres, d'une part, entre elles à taux fixe et, d'autre part, vis-à-vis des monnaies tierces à taux variable, impliquent que les monnaies européennes soient liées entre elles par une grille de parité que les banques centrales nationales devraient respecter. Or, le seul moyen pour faire cette grille serait, pour les banques centrales nationales, d'appliquer une politique monétaire commune; celle-ci, devant assurer la stabilité des prix et des changes, comporterait la fixation du rythme d'expansion optimale de la masse monétaire des États membres. Ce serait justement le rôle de la BCE que de concevoir et de faire appliquer la politique monétaire commune. Elle fixerait notamment les fourchettes pour les taux de réserves obligatoires déposées par les banques commerciales auprès des banques centrales et les taux directeurs de ces mêmes banques centrales. Les banques centrales constitueraient auprès de la BCE des réserves obligatoires en écu, dont le niveau minimal serait proportionnel non plus aux réserves de change de chaque banque centrale, mais à leur masse monétaire ou à leur base monétaire. La BCE pourrait, enfin, se voir confier l'émission de billets de banque libellés en écu. L'écu jouerait alors le rôle de monnaie centrale et deviendrait également une monnaie parallèle.

L'écu, étant émis et défendu par la BCE, cesserait alors d'être un panier de monnaies pour entrer dans la grille de parité, comme les autres monnaies et deviendrait même le pivot de la grille (ce qui n'est pas le cas actuellement en raison de la force d'attraction du mark allemand).

Au centre des modifications du traité se trouve donc bien la création d'une banque centrale européenne qui aurait pour mission d'assurer la stabilité monétaire et la libre convertibilité des monnaies. Elle gérerait l'écu dans ses relations avec les monnaies communautaires et avec les monnaies tierces, contribuerait au développement d'un marché des actifs financiers libellés en écu, assurerait la convergence des politiques monétaires nationales des pays membres en direction de l'objectif commun de stabilité des prix et des changes. Toutefois, et nombreux sont les spécialistes qui insistent sur ce point, la BCE ne sera reconnue en

Europe comme facteur de stabilité monétaire que si elle présente des caractéristiques indiscutables d'autonomie et d'indépendance à l'égard des gouvernements dans la gestion de la politique monétaire.

Compte tenu de la relation existant entre l'autonomie de la banque centrale et la stabilité monétaire, la BCE doit disposer d'une large autonomie, tant au niveau des personnes que de son fonctionnement, à l'égard des institutions politiques nationales et communautaires. L'influence des instances politiques sur la désignation des gouverneurs et sur la mise en œuvre de la politique monétaire et de crédit d'une banque centrale européenne doit être exactement définie et étroitement limitée.

L'autonomie financière est particulièrement importante au regard de la stabilité monétaire: les deux circuits, à savoir la création de monnaie (par la banque centrale) et le financement des dépenses publiques (par la Communauté ou les gouvernements) doivent être régulièrement séparés. Une banque centrale européenne ne saurait être tenue de financer les déficits budgétaires nationaux et communautaires.

Pour l'heure, le décor est donc planté; pour aboutir à l'union monétaire, une révision du traité paraît indispensable. Les délais seront longs. Dans l'attente – et pour faciliter l'évolution future – des progrès à l'intérieur du dispositif existant sont nécessaires.

Des progrès indispensables dans le dispositif existant

Dans le laps de temps nécessaire à la négociation jusqu'à la ratification et à la mise en œuvre de l'éventuel nouveau texte, d'une part, et en vue de respecter l'échéance du marché intérieur de 1992, d'autre part, un ensemble de mesures de perfectionnement du dispositif existant, de préparation au dispositif nouveau et de convergence des économies devront être prises. Cinq actions prioritaires ne devront pas échapper aux experts monétaires de la Communauté européenne.

L'ensemble des monnaies des pays de la CEE devraient, en effet, de fait entrer dans le système de change du SME à marge de fluctuations limitées, avec cependant des mesures d'accompagnement pour ce qui concerne la peseta et l'escudo. De même, les contrôles de change subsistant dans les pays participant au dispositif de marge étroite devraient être éliminés. La détention mutuelle d'avoirs en monnaies européennes, la coordination des interventions contre dollars sur le marché des changes, l'amélioration des caractéristiques de l'écu devraient être mis au point par un comité des gouverneurs des banques centrales. Par ailleurs, la crédibilité de la banque centrale européenne serait renforcée si les statuts des banques centrales nationales évoluaient dans le même sens, à savoir vers la réalisation de l'objectif de stabilité monétaire retenu au niveau communautaire. Enfin, la reconnaissance pleine et entière de l'écu privé comme devise devrait être assurée.

Il s'agit donc, en fait, comme on peut le voir, d'un ensemble d'actions interdépendantes qui peuvent incontestablement renforcer le système existant. La création du pôle monétaire européen passe en réalité par un double mouvement: d'une part, un mouvement politique, à savoir la décision de créer une banque centrale européenne et, d'autre part, un mouvement pratique, fait de réalisations, qui devrait créer un environnement favorable à l'introduction des nouveautés.

Au niveau politique, seul un consensus sur l'organisation du système économique, sur une politique européenne de stabilité monétaire et la monnaie européenne peuvent débloquent la situation qui, à l'heure actuelle, n'est pas encore clairement définie, tant les particularismes nationaux resurgissent comme une atteinte à un élément de la souveraineté nationale.

Sur le plan pratique, le comité Delors devrait prendre les mesures qui s'imposent en vue de faciliter l'étape suivante. Certes, on peut redouter que ne se crée, dans le domaine monétaire, comme dans d'autres domaines, une Europe à deux vitesses, tant décriée. Mais, il faut éviter que les progrès vers l'union monétaire puissent être victimes du droit de veto de l'un ou l'autre « réfractaire ». Les pays qui veulent aller de l'avant doivent le faire librement, tout en laissant la porte ouverte aux « retardataires ». L'Europe monétaire est un « grand dessein » de coopération régionale, qu'il faut à tout prix exploiter. Les Allemands et les Français s'y sont déjà employés grâce au protocole additionnel au traité de 1963. Au niveau européen,

un pas décisif semble avoir été franchi à Hanovre. Rendez-vous est pris au mois de juin 1989 à Madrid.

Jean-Marc MAGRINI